

Délégation départementale des Yvelines

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : : ars-dd78-delegue-departemental@ars.sante.fr
ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr
& ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr

Téléphone : [REDACTED]

[REDACTED]
Président
ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN
23 rue Edouard Charton
78000 VERSAILLES

Saint-Denis, le 29 AVR. 2022

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président,

Un contrôle sur pièces a été réalisé concernant l'EHPAD Les Sœurs Augustines à Versailles (FINESS 78080073) le 24 février 2022, au titre du programme d'inspection des EHPAD engagé par la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 19/03/2022 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 4 prescriptions et 6 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis, le 8 avril 2022, des éléments de réponse, ce dont je vous remercie. Ces éléments portaient notamment sur :

- La conformité du document unique de délégation :
 - o Vous indiquez qu'un groupe de travail a été missionné pour la révision des documents juridiques fondamentaux.
 - o La prescription est maintenue dans l'attente de la rédaction et de la transmission du document unique de délégation.
- Les modalités de permanence de direction :
 - o Vous indiquez qu'une procédure sera établie à partir des subdélégations accordées à certains cadres de l'EHPAD, elles-mêmes en cours d'élaboration.
 - o La procédure sera à transmettre aux équipes de la délégation départementale des Yvelines.
- L'absence de contrats avec les professionnels de santé libéraux intervenant dans l'EHPAD :
 - o Vous précisez que les professionnels de santé libéraux intervenant dans l'établissement refusent de signer les contrats.
 - o Vous indiquez que vous allez poursuivre la sollicitation et la sensibilisation des professionnels concernés, dans le but de signer les contrats comme le prévoit l'article L. 314-12, CASF (arrêté du 30/12/2010).
- La conformité du registre des entrées et des sorties prévu à l'article L. 331-2 :
 - o Vous confirmez que ce registre n'est pas signé par le Maire de Versailles.
 - o Toutefois, vous indiquez que celui-ci sera transmis pour signature à Monsieur le Maire de Versailles.

Compte tenu des constats réalisés et des réponses que vous avez apporté, je vous notifie à titre définitif **4 prescriptions et 6 recommandations**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à mes services les éléments de preuve documentaires permettant la levée définitive de ces décisions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.O
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe


Sophie MARTINON

Amélie VERDIER

Copie :

Monsieur JALIFFIER-ARDENT
Directeur de l'EHPAD LES SŒURS AUGUSTINES
23 rue Edouard Charton 78000 VERSAILLES

Annexe : Décisions prises dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD LES SŒURS AUGUSTINES le 24/02/2022

Prescription envisagée		Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Mettre en conformité et transmettre le document unique de délégation.	D312-176-5 du CASF L311-6 CASF	p. 10		→ Prescription maintenue Délai de mise en œuvre : Sans délai
2	Mettre en conformité la procédure d'organisation de la permanence de direction en cas d'absence du directeur et établir des délégations de signature propres aux salariés assurant la permanence de direction en cas d'absence du directeur	D315-68 du CASF	p. 10		→ Prescription maintenue Délai de mise en œuvre : Sans délai
3	Communiquer les contrats avec les professionnels de santé intervenant dans l'établissement	<u>L_314-12_</u> CASF (arrêté du 30/12/2010)	p. 12		→ Prescription maintenue Délai de mise en œuvre : 3 mois
4	Tenir à jour un registre des entrées et sorties conforme à la réglementation	<u>L_331-2_</u> et <u>R_331-5_</u> , CASF	P17		→ Prescription maintenue Délai de mise en œuvre : 3 mois

Annexe: Décisions prises dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD LES SŒURS AUGUSTINES le 24/02/2022

Recommandation	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Mettre à jour l'organigramme avec le nom du médecin coordonnateur		p.11		→ <i>Recommandation maintenue</i> Délai de mise en œuvre : 1 mois
2 Formaliser et transmettre la procédure en bonne et due forme précisant les modalités et le périmètre de la continuité de la direction		p.10		→ <i>Recommandation maintenue</i> Délai de mise en œuvre : 1 mois
3 Faire apparaître la même quotité de temps de travail du MEDEC (ou des MEDEC) dans le tableau des effectifs et l'ERDD	Bonnes pratiques comptables	p.10		→ <i>Recommandation maintenue</i> Délai de mise en œuvre : 1 mois
4 Réddiger et faire signer au directeur sa fiche de poste		p.10		→ <i>Recommandation maintenue</i> Délai de mise en œuvre : 1 mois
5 Réddiger un protocole d'accueil des remplaçants et des nouveaux professionnels	HAS, ex-ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance », 2008	p.12		→ <i>Recommandation maintenue</i> Délai de mise en œuvre : 3 mois
6 Mettre en place une procédure de traitement des réclamations		p.17		→ <i>Recommandation maintenue</i> Délai de mise en œuvre : 3 mois